

## COMITE ECONOMIQUE DES PRODUITS DE SANTE

Affaire suivie par :

Hilaire Pandor

[hilaire.pandor@sante.gouv.fr](mailto:hilaire.pandor@sante.gouv.fr)

### Décision du CEPS à la suite du Comité de suivi des génériques du 18 septembre 2025

**Objet : Décision de baisses de prix et de tarifs forfaitaires de responsabilité dans le répertoire des groupes génériques**

**Annexes :**

- Fiche n°1 : convergence des prix et des TFR vers le prix du marché réellement pratiqué.
- Fiche n°2 : convergence des prix des référents vers ceux des génériques.

Cette note présente la mesure de régulation des prix et des TFR dans le répertoire des groupes génériques pour 2025.

Le périmètre de la mesure concerne 52 groupes génériques, et les économies attendues en année pleine sont évaluées à 198M€ dont 177,3M€ sur les médicaments génériques.

#### **I. Présentation de la mesure**

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des précédents Comités de suivi des génériques. Elle se fonde également sur l'application de l'accord-cadre du 5 mars 2021, et de l'article L162-16-4 du CSS (notamment ancienneté d'inscription au remboursement, montant remboursé, du prix d'achat constaté).

Le Comité économique des produits de santé régule les prix et les TFR de 52 groupes génériques. Cette mesure cherche notamment à satisfaire deux objectifs : i) une baisse progressive des prix des génériques vers les prix réellement pratiqués, ii) une convergence des prix des spécialités de référence vers ceux des spécialités génériques.

La date d'application des baisses de prix/TFR est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Ces baisses engendreront des modifications de prix dans les classes génériquées (rétablissement des prix cibles) et non génériquées au motif de la cohérence des prix.

Cette position intègre plusieurs modifications par rapport au projet de CSG précédemment communiqué :

Concernant la mesure n°1 (mesure de convergence des prix vers les prix réellement pratiqués) :

- Retrait du groupe générique lévofloxatine
- Retrait de la spécialité de référence du groupe générique rivaroxaban du champ d'application de la mesure
- Minoration de l'amplitude de l'ensemble des baisses de 15% (À l'exception du groupe rivaroxaban, pour lequel la baisse est justifiée par les conditions de tarification initiale des génériques)

Concernant la mesure n°2 (mesure de convergence des prix des référents vers ceux des génériques) :

- Plafonnement de l'amplitude des baisses de prix à 30%

## II. Evaluation des impacts

L'évaluation<sup>1</sup> en année pleine de l'impact des mesures est :

Mesures	Economie AMO	Baisse du CAHT	Baisse de la marge officinale	Baisse de la marge grossiste
	198 M€ dont 177,3 M€ sur G <sup>2</sup>	182,7 M€ dont 162,3 M€ sur G	41,4 M€	8,4 M€

---

<sup>1</sup> Les estimations reposent sur les données GERS et Medic'AM.

<sup>2</sup> G = générique

## Fiche 1 : Convergence des prix et des TFR vers les prix du marché réellement pratiqués

### I. Présentation de la mesure

Le CEPS observe une concurrence en prix élevée au sein de groupes génériques. Cette concurrence se traduit par des remises consenties importantes.

Le Comité observe également une ancienneté d'inscription au remboursement pour ces groupes génériques disposant d'une dépense remboursée significative.

Dans ce contexte, le Comité souhaite appliquer une convergence des prix et des TFR vers les prix réellement pratiqués.

MOLECULE	Projet de baisse de prix/TFR	MOLECULE	Projet de baisse de prix/TFR
ACEBUTOLOL	4,6%	LEVOCETIRIZINE	9,2%
ACIDE ALENDRONIQUE	7,0%	LOPERAMIDE	7,3%
AMLODIPINE	16,5%	METFORMINE	5,2%
AMLODIPINE, VALSARTAN	12,2%	MONTELUKAST SODIQUE	4,8%
AMOROLFINE	8,2%	OMEPRAZOLE	18,4%
ATENOLOL	17,2%	PANTOPRAZOLE	8,3%
ATORVASTATINE	16,8%	PIRFENIDONE	4,4%
BISOPROLOL	5,3%	PRAVASTATINE	16,6%
BISOPROLOL, HYDROCHLOROTHIAZIDE	5,4%	RABEPRAZOLE	13,1%
CETIRIZINE	5,5%	RAMIPRIL	10,0%
DEFERASIROX	3,9%	RASAGILINE	8,2%
DESLORATADINE	6,5%	REPAGLINIDE	3,7%
DUTASTERIDE	14,6%	RILMENIDINE	23,0%
ENTECAVIR	12,2%	RIVAROXABAN	36,9%
ESCITALOPRAM	14,9%	ROSUVASTATINE	14,3%
ESOMEPRAZOLE	3,9%	SIMVASTATINE	23,5%
EVEROLIMUS	5,4%	SOLIFENACINE	4,0%
EZETIMIBE, SIMVASTATINE	7,1%	TENOFOVIR DISOPROXIL	11,7%
FEBUXOSTAT	3,8%	TRAMADOL, PARACETAMOL	9,6%
FINASTERIDE	18,0%	VALACICLOVIR	5,6%
FINGOLIMOD	3,6%	ZOLMITRIPTAN	13,1%
FLUOXETINE	10,6%	ZOLPIDEM	4,3%
IVERMECTINE	7,1%	ZOPICLONE	4,5%
LEVETIRACETAM	5,9%		

### II. Date d'application de la mesure

Les baisses de prix sont prévues au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**III. Evaluation de l'impact de la mesure**

<b>Estimation en année pleine</b>			
<b>Economie AMO</b>	<b>Baisse du CAHT</b>	<b>Baisse de la marge officinale</b>	<b>Baisse de la marge grossiste</b>
188,4 M€ dont 174,1 M€ sur G	176,7 M€ dont 162,3 M€ sur G	37,9 M€	8,1 M€

## Fiche 2 : Convergence des prix des référents vers ceux des génériques

### I. Présentation de la mesure

Le CEPS observe un écart entre le prix de spécialités de référence et le prix de spécialités génériques au sein de groupes génériques. Le CEPS vise à réduire l'écart de prix entre ces produits comparables et souhaite procéder à une convergence des prix des spécialités de référence vers ceux des génériques.

Spécialité référente	Projet de baisse de prix
Ezetrol	18%
Truvada	30%
Zovirax	10%
Prezista	30%
Sprycel	30%

### II. Date d'application de la mesure

Les baisses de prix sont prévues au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### III. Evaluation de l'impact de la mesure

Estimation en année pleine			
Economie AMO	Baisse du CAHT	Baisse de la marge officinale	Baisse de la marge grossiste
9,6 M€ dont 3,1 M€ sur G	6 M€ dont 0 M€ sur G	3,4 M€	0,3 M€